UCLouvain

L'Administratrice générale

ASBL CRFE
Centre Régional de la Famille
et de l'Enfance
Chaussée de Wavre, 4
1360 Perwez

Louvain-la-Neuve, le 13 juillet 2026
Nos réf. : AA/cd/37224

A l'attention de Monsieur André Antoine, Administrateur délégué de l'Asbl CRFE

Cher Monsieur,

Concerne : Projet de création d'une crèche par l'ASBL CRFE sur le site de Coulemont, rue des Moulins 10 à 1390 Grez-Doiceau

La présente fait suite au courrier de Monsieur Jérémy Vanderstraeten, signé en votre nom, et daté du 25 juin dernier.

Je déduis dudit courrier que votre asbl se serait vu concéder des droits réels par le CPAS de Grez-Doiceau sur partie du site de Coullemont aux fins d'y construire et y exploiter une crèche.

La question est aujourd'hui de savoir si ce projet de crèche contrevient aux engagements pris par le CPAS de Grez-Doiceau et par extension, par ses ayants-droits ou ayants cause à quelque titre que ce soit, envers l'UCLouvain.

Ces engagements sont énumérés dans l'acte de résiliation d'emphytéose, reçu par le Notaire Maurice Jamar, à Chaumont-Gistoux, le 14 décembre 1989.

Aux termes dudit acte, les engagements pris concernaient pour l'essentiel un engagement financier important qui a été entièrement satisfait dans les délais fixés dans l'acte.

Quant aux autres engagements, ils concernaient des exigences secondaires que l'on rappellera pour mémoire afin d'être complet :

- Le maintien de la chapelle en tant que lieu de culte accessible au public ;
- Le placement d'une plaque commémorative rappelant le rôle des intervenants dans la restauration de ce bâti ancien ;
- Le respect de l'environnement du bâtiment et plus particulièrement de son parc et de ses essences feuillues indigènes ;
- La mise à disposition de deux locaux au premier étage du bâtiment à usage de l'Asbl « Maison de Coullement ».

UCLouvain

Certes, ces engagements ne font mention d'aucune limite dans le temps et précisent par ailleurs qu'ils devront être respectés par tous les ayants-droits ou ayants cause du CPAS de Grez-Doiceau. Il faut toutefois déduire de l'essence même de la convention que ces engagements sont à ce jour révolus.

En effet, si la convention d'emphytéose initiale datée du 2 juillet 1986 et conclue pour une durée de 27 ans était arrivée à échéance ; elle aurait perdu tous ses effets au 1er juillet 2013. A cette date, le CPAS de Grez-Doiceau aurait recouvré la totalité de ses droits en pleine propriété sur le bien et dans le même temps son droit d'utiliser (usus) et de disposer (abusus) du bien sans contrainte aucune.

Cette position est en outre renforcée par le fait qu'il apparaitrait que ce projet de crèche ne porterait que sur une partie mineure du domaine de Coullemont, non encore construite par ailleurs, et n'impacterait en rien les anciens accords passés entre l'Université et le CPAS de Grez-Doiceau et ce, même si ces accords n'ont à ce jour plus lieu d'être.

Dans ce contexte, l'UCLouvain ne formule aucune opposition audit projet, et renonce, dès à présent, à toute intervention ou action devant les juridictions civiles qui impacterait le développement de celui-ci.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Antoine, l'expression de mes salutations distinguées.

Professeure Alexia Autenne,
Administratrice générale

LOUVAIN-LA-NEUVE | BRUXELLES | MONS | TOURNAI | CHARLEROI | NAMUR
Place de l'Université, 1 bte L0.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique
Tél. +32 (0)10 47 88 25 – fax +32 (0)10 47 40 43 – alexia.autenne@uclouvain.be – www.uclouvain.be